



# MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMISSION DE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART

### RAPPORT SUR LE DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Publication du 5 décembre 2020



*La Somme* de Louis-Jules Dumoulin (FNAC 1996), peinture déposée en 1907 à la préfecture de la Somme à Amiens. Œuvre recherchée lors du récolement de 1999. Retrouvée en 2001 au Centre culturel de l'Abbaye de Saint-Riquier.

## Table des matières

<u>Préambule.....</u>	<u>3</u>
<u>1 – Les opérations de récolement des dépôts.....</u>	<u>5</u>
<u>1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts.....</u>	<u>5</u>
<u>1.2 Le résultat des derniers récolements.....</u>	<u>7</u>
<u>1.3 L'obligation d'envoi de l'inventaire annuel des dépositaires.....</u>	<u>8</u>
<u>1.4 La régularisation des « sous-dépôts ».....</u>	<u>8</u>
<u>2 – Le post-récolement des dépôts.....</u>	<u>8</u>
<u>2.1 Les suites réservées aux biens recherchés.....</u>	<u>9</u>
<u>2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement.....</u>	<u>9</u>
<u>2.3 Plaintes et titres de perception.....</u>	<u>10</u>
<u>2.4 Classements.....</u>	<u>12</u>
<u>2.5 Suites à déterminer.....</u>	<u>12</u>
<u>Conclusion.....</u>	<u>13</u>
<u>Annexe 1 : textes de références.....</u>	<u>14</u>
<u>Annexe 2 : lexique.....</u>	<u>14</u>
<u>Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites.....</u>	<u>15</u>

# Préambule

Créée en 1996, la commission de récolement des dépôts<sup>1</sup> d'œuvres d'art (CRDOA), placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée de piloter les opérations de récolement des dépôts des biens culturels de l'État. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les rapports de la CRDOA sont des documents qui récapitulent, pour une institution ou pour un territoire (département ou pays), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Ces rapports ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts), ultérieurs au récolement, qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission (sauf pour le cas particulier du SMF qui transmet à la CRDOA des résultats agrégés).

Dans le cas d'un département, ces rapports s'adressent d'abord aux directions régionales des affaires culturelles et aux préfets dont la mobilisation facilite la bonne organisation des opérations de récolement. Ils visent aussi à servir d'instruments de travail pour les déposants et les dépositaires concernés puisqu'ils présentent un état actualisé des récolements de dépôts dans le département concerné, en soulignant ce qu'il reste à réaliser (biens non récolés, plaintes à déposer, etc.). Enfin, mis en ligne sur la page CRDOA du site du ministère de la culture, ils sont à la disposition du public.

Dans le département de la Somme, les déposants concernés sont :

Le **Centre national des arts plastiques (Cnap)**, établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de dix agents, dont six mis à disposition par la CRDOA.

La **manufacture nationale de Sèvres**, établissement public du ministère chargé de la culture. Elle a pour mission de produire des objets d'art en porcelaine grâce à des techniques rigoureusement manuelles, transmises de génération en génération, depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle. L'établissement consacre la moitié de sa production à la création contemporaine dans le but de préserver les enjeux de la tradition et de la modernité. Un service du récolement et du mouvement des œuvres comprend six agents dont quatre mis à disposition par la CRDOA.

Le **service des musées de France (SMF)**, service de la direction générale des patrimoines du ministère chargé de la culture. Il veille à la gestion des collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique), et est en charge de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées. Un agent de la CRDOA est mis à disposition du musée national d'art moderne.

Le présent rapport a été élaboré par le secrétariat de la CRDOA. Il tient compte des observations des déposants sur le projet qui leur a été adressé au préalable. **Il présente pour le département de la Somme, les résultats des récolements et de leurs suites.**

---

<sup>1</sup> Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

# 1 - Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions déposantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie au secrétariat de la commission. Ces rapports présentent le bilan des récolements (œuvres récolées, localisées, non localisées) et les suites envisagées pour les œuvres non localisées (classement, plainte, titre de perception).

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les cinq ans (avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt) (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap est tenu de récoler ses dépôts tous les dix ans (par la combinaison des articles D.113-10 et D.113-2). Seule la manufacture nationale de Sèvres n'a pas formalisé à ce jour dans un texte une fréquence de récolement.

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

## 1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts

Le département de la Somme a bénéficié de 1467 dépôts d'œuvres d'art. 33 dépôts de la manufacture de Sèvres restent à récoler en 2021 ainsi que 199 dépôts du Cnap.

Déposant	Dernier récolement	Biens déposés	Biens récolés	Biens restant à récoler	Taux de récolement
<b>Cnap</b>	1998-2019	574	375	199	65,33 %
<b>SMF</b>	2014 <sup>2</sup>	860	860	0	100,00 %
<b>Sèvres</b>		33	0	33	0,00 %
<b>TOTAL</b>		<b>1467</b>	<b>1235</b>	<b>232</b>	<b>84,19 %</b>

Source : déposants

S'agissant du **Cnap**, 199 biens restent à récoler sur les 574 déposées. Entre 2013 et 2016, le Cnap a déposé notamment 187 œuvres, essentiellement des arts graphiques, au Fonds régional d'art contemporain d'Amiens qui n'ont pas encore été récolées. Concernant les autres lieux de dépôts d'œuvres d'art, le récolement s'est déroulé entre 1998 et 2019 avec un récolement plus récent dans les petites communes sans musées.

2 Les chiffres présentés ici par le service des musées de France (SMF) sont l'agrégation des résultats de récolement de tous les musées nationaux qui ont consenti des dépôts dans ce département. La date ici inscrite est par convention la date du dernier récolement pour un musée national.

La **Manufacture de Sèvres** a prévu de récoler ses 33 dépôts en 2021.

Les **musées nationaux** ont procédé au premier récolement de leurs 860 dépôts dans ce département.

L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise : la CRDOA "*est associée, en ce qui concerne les dépôts d'œuvres d'art, à la mise en œuvre du récolement décennal prévu par l'article L. 451-2 et elle reçoit une communication périodique des résultats de ce récolement pour ce qui a trait aux œuvres déposées.*"

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose : "*Les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire. Il est procédé à leur récolement tous les dix ans*".

A ce titre, la CRDOA examine les résultats des récolements des dépôts des musées, coordonnés par le SMF.

Le tableau ci-après présente la chronologie des missions de récolement par les musées nationaux dans le département de la Somme.

### État des récolements des musées nationaux dans la Somme

	Musée Boucher de Perthes Abbeville	Musée de Picardie Amiens	Musée de l'Hôtel de Berny Amiens	Musée Danicourt à Péronne	Mairie Airaines
Versailles	2010	2010			
Louvre DAE		1999		1999	
Louvre DAGER		2002		1999	
Louvre DOA		1998			
Louvre DP	1998	1998		1998	
Louvre DS	2003	1999			
MuCEM		1998	1998		
MAN	2006				
MNAM		1999			
Musée d'Orsay	2012	2009			2014
Musée Picasso		1998			
Ecouen		2020*			
Cluny		2020*			

Cases blanches : il n'y a pas de dépôt pour ce déposant

\* il ne s'agit pas d'un récolement stricto sensu en 2020, mais de fragments peints déposés par les musées d'Ecouen et de Cluny au musée de Picardie et destinés à être rassemblés dans un retable conservé à Amiens.

Légende :

Louvre, DAE : musée du Louvre, département des antiquités égyptiennes

Louvre, DAGER : musée du Louvre, département des antiquités grecques étrusques et romaines

Louvre, DOA : musée du Louvre, département des objets d'art

Louvre, DP : musée du Louvre, département des peintures

Louvre, DS : musée du Louvre, département des sculptures

MuCEM : musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée

MAN : musée d'archéologie nationale

MNAM : musée national d'art moderne

Le tableau ci-dessus appelle plusieurs observations.

Le dernier récolement d'un musée national date de 2014. Il s'agit d'une mission effectuée par le musée d'Orsay à la mairie d'Airaines, une autre a été effectuée au musée Boucher de Perthes à Abbeville en 2012.

Certains récolements sont très anciens au regard de l'obligation légale d'une fréquence décennale, notamment les récolements effectués par les départements du musée du Louvre datent parfois de 1998 et 1999 au musée Boucher de Perthes d'Abbeville, au musée Danicourt à Péronne, au musée de Picardie et de l'Hôtel de Berny à Amiens.

Le musée du Louvre prévoyait de mener le récolement de ses dépôts en région Hauts-de-France en 2019 et 2020. Du fait de la crise sanitaire, les récolements sont impactés, y compris ceux réalisés directement par les institutions dépositaires.

Par ailleurs, le récolement de certains musées s'est déroulé en plusieurs missions. Au musée Boucher de Perthes à Abbeville, le département des peintures du musée du Louvre a récolé en 1998 et celui des sculptures en 2003.

Il apparaît souhaitable qu'une coordination des missions de récolement des dépôts soit mise en place pour un même musée dépositaire.

Dans une note du 30 novembre 2000, le département des peintures du musée du Louvre indique que l'actuelle région des Hauts-de-France, notamment, figure parmi les régions ayant posé le plus de difficultés lors du récolement en raison des destructions considérables causées par les deux guerres mondiales. Des musées entiers ont été détruits. Cependant, sans preuve d'une destruction (liste des dommages de guerre...), les œuvres concernées font l'objet d'un classement, car l'expérience a montré que certaines ont pu être retrouvées. Il s'agit d'une des régions où ce département a déposé le plus de peintures.

## 1.2 Le résultat des derniers récolements

Le tableau ci-dessous présente la situation des dépôts à la date des derniers récolements.

Déposants	Biens récolés	Biens localisés	Biens recherchés	Taux de disparition
<b>Cnap</b>	375	277	98	23,20 %
<b>SMF</b>	860	379	481	55,93 %
<b>TOTAL</b>	<b>1235</b>	<b>656</b>	<b>579</b>	<b>45,99 %</b>

Source : déposants

Compte tenu des biens retrouvés après récolement, les biens non localisés représentent 45,99 % des dépôts récolés dans le département, soit significativement plus que la moyenne des départements (16,34 %) pour les rapports déjà publiés.

Le département de la Somme est l'un des départements les plus touchés pendant la première guerre mondiale. La bataille de la Somme qui a duré plus de quatre mois du 1<sup>er</sup> juillet au 16 novembre 1916, a opposé les Alliés britanniques et français aux Allemands à proximité du fleuve

Somme. Il s'agit de l'une des offensives les plus meurtrières lors du 1<sup>er</sup> conflit mondial : elle fit plus d'un million de victimes dont 400 000 morts, toutes nationalités confondues. Des villes de la Somme ont été complètement détruites au cours de ce conflit comme Albert avec une perte du nombre d'habitants passant de 7 000 au début de la première guerre à une centaine en 1919. A Péronne, après le retrait allemand en 1917 sur la ligne Hindenburg, les Britanniques découvrent un immense champ de ruines lorsqu'ils entrent dans Péronne. Un historial de la Grande guerre comprenant un musée d'histoire, est ouvert depuis 1992 à Péronne. Le patrimoine culturel a subi également d'importantes destructions ce qui permet d'expliquer le taux de disparition particulièrement élevé des biens déposés dans le département de la Somme par rapport à la moyenne dans les autres départements. Le musée Alfred Danicourt de Péronne, a perdu 95 % de ces collections en mars 1917 et le bâtiment est totalement en ruines à cette même date. Les attestations de dommages de guerre conservées aux archives départementales de la Somme dans les années 20, témoignent des destructions après la première mondiale de 7 œuvres du Cnap réparties sur 7 lieux de dépôts.

### **1.3 L'obligation d'envoi de l'inventaire annuel des dépositaires**

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les dépositaires sont tenus de fournir chaque année à chaque déposant concerné un état des dépôts dont ils bénéficient<sup>3</sup>, comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation. **Or cette obligation n'est pas respectée. Le respect de cette obligation est essentiel pour rapprocher les données des dépositaires avec celle des déposants et ainsi faciliter les récolements.**

A cet égard, chaque année, la direction de l'évaluation, de la performance et des affaires financières et immobilières du ministère de l'intérieur synthétise les remontées statistiques des préfectures françaises en termes de dépôts d'œuvres d'art. S'agissant du département de la Somme, les chiffres communiqués par le ministère de l'intérieur en 2019 ne correspondent pas aux chiffres de la CRDOA. **Un travail conjoint entre le ministère de l'intérieur et le secrétariat de la commission a été engagé sur cette question.**

### **1.4 La régularisation des « sous-dépôts »**

Certains dépositaires déplacent les biens qu'ils ont reçus en dépôt : par exemple, deux biens déposés à la mairie d'Amiens et inscrits sur les inventaires du Cnap ont été localisés au musée de Picardie d'Amiens.

**La commission rappelle que les dépositaires sont astreints à l'obligation<sup>4</sup> de recueillir l'accord du déposant concerné préalablement au déplacement d'un bien.** La pratique du déplacement sans information de l'autorité déposante est notamment préjudiciable au bon déroulement des récolements : des biens considérés comme recherchés ont en réalité été juste déplacés dans un autre lieu.

Si ces biens ne reviennent pas dans leur lieu de dépôt initial, **la CRDOA préconise que les déposants concernés régularisent ce déplacement avec le dépositaire concerné, par le biais d'un arrêté ou d'une convention en fonction des prescriptions réglementaires.**

---

3 Circulaire du 15 avril 2019 relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations.

4 Obligation réglementaire (code du patrimoine) pour le Cnap et pour le Mobilier national.

## 2 - Le post-récolement des dépôts

A l'issue des opérations de récolement, le déposant doit déterminer les suites à réserver aux œuvres non localisées : dépôt de plainte, émission d'un titre de perception, classement (cf. annexe 2 : «lexique »).

La CRDOA s'assure que chaque rapport de récolement faisant apparaître des biens non localisés est assorti des suites réservées à ces constats. En cas de conclusions en vue du dépôt d'une plainte ou de l'émission d'un titre de perception, la CRDOA s'assure de la mise en œuvre effective de ces décisions. En cas d'absence de suites réservées, elle demande aux déposants de préciser les décisions qui s'imposent.

### 2.1 Les suites réservées aux biens recherchés

Le tableau ci-dessous reprend les données relatives aux biens recherchés et présente leur répartition entre ceux qui ont été retrouvés depuis le récolement, ceux qui ont fait l'objet d'un classement ou d'une plainte, et ceux dont les suites restent à déterminer par le déposant concerné.

Déposants	Biens recherchés	Biens retrouvés	Classements	Plaintes	Suites à déterminer
<b>Cnap</b>	98	11	74	8	5
<b>SMF</b>	481	0	406	14	61
<b>TOTAL</b>	<b>579</b>	<b>11</b>	<b>480</b>	<b>22</b>	<b>66</b>

Source : déposants

### 2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement

Les 11 œuvres retrouvées pour le département de la Somme concernent le Cnap :

1. La fontaine *Poisson et Sirène* de René Collamarini (FNAC 7624) en dépôt en 1951 à la mairie d'Abbeville et démontée sans autorisation en 1993, a été retrouvée dans les locaux des services techniques en attendant d'être à nouveau exposée sur une place abbevilloise.
2. *La Somme* de Louis-Jules Dumoulin (FNAC 1996), peinture déposée en 1907 à la préfecture de la Somme à Amiens, a été localisée au centre culturel de l'Abbaye de Saint-Riquier.
3. *Le Christ au jardin des Oliviers* d'Henri Delaborde (FNAC PFH 607), tableau déposé à la cathédrale Notre-Dame d'Amiens, a été retrouvé en 2015 au musée de Picardie d'Amiens.

Deux œuvres déposées à la mairie d'Amiens ont été retrouvées :

4. *Jules Barni* d'Athanase Fossé, buste (FNAC PFH 642), identifié en 2002 sur le monument funéraire dédié à Jules Barni.
5. *Fleurs* de Frédéric Anselme Lottin, peinture (FNAC 1739), retrouvée en 2001 avant son transfert de propriété au musée de Picardie d'Amiens en 2004.

Six œuvres déposées au musée de Picardie d'Amiens ont été retrouvées :

6. *L'approche de l'orage* de Jules Héreau, tableau (FNAC 865-134), retrouvé en 2004 sous-déposé au tribunal de grande instance d'Amiens lors des préparatifs de transfert à cette même date.
7. *Panthère de l'Inde dévorant un héron* de Paul-Edouard Delabrière, sculpture (FNAC PFH-625), retrouvée en 2001.
8. *Le Christ et un enfant* de Jules-Elie Delaunay, dessin (FNAC 23(4)) retrouvé en 2002,
9. *Phidias* d'Aimé Millet, statue en plâtre (FNAC PFH-406) retrouvée en 2002,
10. *Tête de Vieux* de José Julio de Souza Pinto, pastel (FNAC 2008) déposé en 1892 au musée de Picardie d'Amiens, retrouvé en 2002,
11. *L'appel suprême, Champigny 2 décembre 1870*, tableau (FNAC 899), retrouvé en 2002 à l'école d'état-major de Compiègne.

**Ces constats militent pour qu'avant le récolement, les dépositaires réalisent un premier pointage des œuvres déposées à partir de la liste des biens à récoiler que le déposant leur adresse. Cette méthode peut favoriser des localisations d'œuvres en amont de la campagne de récolement et non en aval comme dans les exemples ci-dessus, ce qui peut par exemple éviter des dépôts de plainte non justifiés.**

**Par ailleurs, les dépositaires doivent faciliter les opérations de récolement en autorisant l'accès à toutes les pièces du (des) bâtiment(s) et les déposants doivent inspecter toutes les pièces dès lors que des œuvres sont manquantes.**

## 2.3 Plaintes et titres de perception

Le tableau ci-dessous présente le détail des dépôts des plaintes qui ont été demandés. La plainte est une action de signalement aux services de police d'une disparition d'un bien, ce qui a notamment pour effet d'enregistrer la notice de l'œuvre sur la base de données de l'OCBC<sup>5</sup> et ainsi favoriser les chances de redécouverte. La plainte est décidée par le déposant (parfois par le dépositaire qui porte plainte spontanément s'il constate une disparition). C'est généralement le dépositaire qui dépose plainte ; parfois le déposant dans certains cas particuliers (inaction du dépositaire).

La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

Le délai qui s'écoule entre le constat de la disparition d'une œuvre et le dépôt de plainte afférent doit être le plus court possible, afin de favoriser les chances de redécouverte. La commission note que ce délai est parfois très long (des années), même si les pratiques récentes vont dans le sens d'une amélioration.

---

5 Office central de lutte contre le trafic des biens culturels

Déposants	Plaintes demandées	Plaintes déposées	Plaintes restant à déposer
<b>Cnap</b>	8	2	6
<b>SMF</b>	14	14	0
<b>Total</b>	22	16	6

Source : déposants

Seuls le **Cnap** et le **SMF** sont concernés par **vingt-deux** dépôts de plainte pour le département de la Somme :

Une plainte a été demandée par le Cnap le 19 septembre 2019 pour deux portraits souverains non localisés à la mairie de Corbie et déposés en 1870 :

1. *Empereur Napoléon III* de Jacques Jabiot (FNAC FH 869-217),
2. *Impératrice Eugénie* de Letellier (FNAC FH 869-265).

Une plainte a été demandée le 9 octobre 2019 pour deux portraits souverains non localisés à la mairie de Péronne :

3. *Roi Louis Philippe* d'Etienne-Joseph Camatte (FNAC PFH 2849) déposé en 1845,
4. *Empereur Napoléon III* d'Auguste-Alexandre Hirsch (FNAC FH 865-126) déposé en 1866.

Une plainte a été demandée en 2019 concernant deux œuvres non localisées à la mairie d'Airaines et déposées en 1939 :

5. *Le Pont des Arts* de Nguyen-Tuong, dessin (FNAC 15040),
6. *Nature morte* de Léon Descatoire (FNAC 16027).
7. *L'Assomption* de Louis Martinet (FNAC PFH 6760), tableau déposé en 1841, destiné à l'église Saint-Léger du Quesnel. Une plainte a été déposée par le Maire de Le Quesnel le 7 février 2019, alors que le Cnap souhaitait un classement pour ce tableau.
8. *La Madonne de la Justice* de Léonide Provandier (FNAC PFH 9221), tableau déposé en 1844 dans l'église des Saints-Innocents de Rumigny et probablement détruit avec l'église en 1940 lors de la Seconde Guerre Mondiale. Une plainte a été déposée par le Maire le 5 février 2019, alors que le Cnap souhaitait un classement pour ce tableau.

Le musée de Picardie à Amiens a déposé plainte le 31 juillet 2015 pour 12 peintures déposées par le musée du Louvre :

9. *Arie et Pétus* de Louis-Gabriel Bouchet (INV 2741) déposé en 1898 par le musée du Louvre,
10. *La mort de Malvina* de Jean-Auguste Franquelin (INV 4634) déposé en 1898 par le musée du Louvre,
11. *Alphée et Aréthuse* de Joseph-Ferdinand Lancrenon (INV 5593) déposé en 1864 par le musée du Louvre,
12. *Diane et Endymion* de Jérôme-Martin Langlois (INV 5640) déposé en 1872 par le musée du Louvre,

13. *Paysage* de François Lemoyne (sans numéro) déposé en 1801 par le musée du Louvre,
14. *Prométhée* de Jean-Baptiste Mauzaisse (INV 6554) déposé en 1864 par le musée du Louvre,
15. *Phorbas présente Oedipe à la reine de Corinthe* (INV 6618) déposé en 1861 par le musée du Louvre,
16. *Une nymphe chasseresse sortant du bain* de Louis-Vincent Pallière (INV 7082) déposé en 1898 par le musée du Louvre,
17. *La Cène* de Jean II Restout, d'après Jouvenet (INV 7443) déposé en 1872 par le musée du Louvre,
18. *Le sommeil de la Vierge et de l'Enfant Jésus* de Jean-François de Troy (INV 8230) déposé en 1923 par le musée du Louvre,
19. *Henri IV rencontre Sully blessé à la suite de la bataille d'Ivry* de François-André Vincent (INV 8556) déposé en 1864 par le musée du Louvre,
20. *Paysage, vue des environs de Tivoli* de César Van Loo (sans numéro) déposé en 1802 par le musée du Louvre.

Le musée de Picardie à Amiens a également déposé plainte le 31 juillet 2015 pour deux peintures déposées par le musée d'Orsay en 1926 et 1898 :

21. *Sous-bois à Villemont* de Jean-Alfred Desbrosses (RF 2571),
22. *Les infortunés* de Jean Geoffroy (RF 403).

**Le Cnap s'assurera du dépôt des six plaintes par les bénéficiaires concernés (mairies de Corbie, de Péronne et d'Airaines).**

**Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'Etalab, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Depuis le 7 octobre 2018, les administrations doivent spontanément publier leurs données. Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, et notamment les photographies des œuvres recherchées, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle. Même si la qualité de la photo n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.**

Aucun titre de perception n'a été demandé pour le département de la Somme.

## **2.4 Classements**

Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater le classement du dossier :

- la date très ancienne du dépôt,
- l'absence de photographie de l'œuvre, qui réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

**Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur les inventaires du dépositaire, du déposant et dans la base de données de la CRDOA.**

## 2.5 Suites à déterminer

Le Cnap est invité à revenir sur les quatre classements relatifs à des biens recherchés à la sous-préfecture d'Abbeville, de Péronne, de Montdidier et à la mairie d'Amiens. Il s'agit de « portraits souverains » de Napoléon III et de l'Impératrice Eugénie.

En effet, diverses actions de récupération engagées par l'État dans des cas de réapparition en vente publique de tels « *portraits souverains* » ont été couronnées de succès. Il convient donc d'en tenir compte, en encourageant le dépôt de plainte, qui est de nature à donner une publicité à l'œuvre et donc favoriser sa redécouverte notamment à l'occasion de ventes publiques. Le Cnap est ainsi invité à se prononcer sur l'opportunité de transformer les classements en dépôts de plainte.

Le Cnap devra également déterminer les suites à donner concernant une œuvre recherchée au centre hospitalier d'Albert et quatre œuvres recherchées dans les églises d'Allonville, La Faloise et Saint-Ouen.

Le Service des Musées de France devra se prononcer sur la disparition de l'ensemble des 61 objets antiques de l'envoi Campana de 1863 au musée de Picardie d'Amiens.

## Conclusion

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français.

Les bénéficiaires de dépôts doivent, en vertu de dispositions légales ou réglementaires, adresser chaque année au(x) institution(s) dépositaire(s) l'inventaire des dépôts qui leur ont été consentis. Cet inventaire présente la liste des œuvres (y compris les œuvres non localisées) avec leurs caractéristiques, leur emplacement précis et leur état de conservation. Des photographies doivent être jointes dès que cette possibilité existe.

Les rapports établis par la CRDOA pour l'ensemble des déposants et dépositaires ont notamment pour fonction, dans le cas de synthèses par département, d'informer les préfets et les DRAC de l'ensemble des biens culturels déposés par l'État qui font partie, selon l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de son domaine public mobilier et, parmi ceux-ci, des biens recherchés.

Les institutions dépositaires, l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC - direction centrale de la police judiciaire) et la CRDOA doivent être destinataires d'une copie du récépissé de dépôt de plainte lorsque cette mesure a été décidée. Pour l'ensemble de ces démarches, le secrétariat de la CRDOA ([crdoa@culture.gouv.fr](mailto:crdoa@culture.gouv.fr)) est à la disposition des services préfectoraux pour apporter conseil et soutien.

Les campagnes de récolement sont enfin le moyen, pour les dépositaires, d'engager un dialogue avec les déposants à propos de la politique des dépôts, en lien avec le préfet et le directeur régional des affaires culturelles. Les institutions et administrations dépositaires ont en effet la possibilité en recourant aux dépôts, de se doter de meubles et objets d'art, à des coûts réduits, et de participer ainsi à la diffusion et au rayonnement du savoir-faire français en matière de patrimoine culturel.

**Il appartient à toute personne qui obtiendrait des informations sur les œuvres disparues d'avertir aussitôt la CRDOA ([crdoa@culture.gouv.fr](mailto:crdoa@culture.gouv.fr)) qui transmettra les éléments recueillis au déposant concerné.**

## **Annexe 1 : textes de références**

- **Code général de la propriété des personnes publiques : article L. 2112-1 : domaine public mobilier**
- **Circulaire du 15 avril 2019 relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations**
- **Textes instituant la CRDOA : articles D.113-27 et suivants du code du patrimoine**
- **Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :**
  - **Centre national des arts plastiques : articles R.113-1 et suivants du code du patrimoine**
  - **Manufacture de Sèvres : décret n°2009-1643 portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges**
  - **Mobilier national : articles D.113-11 et suivants du code du patrimoine ; arrêté du 3 juin 1980**
  - **Service des musées de France : articles D. 423-9 à D.423-18 du code du patrimoine**

## **Annexe 2 : lexique**

**<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Organisation/Commission-de-recolement-des-depots-d-aeuvres-d-art/Les-outils-de-la-CRDOA>**

## Annexe 3 : tableau détaillé des récollements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Abbeville	Chambre commerce et industrie	Cnap	0	2	0	2	0	2	0	0
Abbeville	Mairie	Cnap	3	4	2	2	1	1	0	0
Abbeville	Musée Boucher de Perthes	Cnap	0	20	15	5	0	5	0	0
Abbeville	Musée Boucher de Perthes	SMF	0	125	91	34	0	34	0	0
Abbeville	Sous-préfecture	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Ailly-sur-Noye	Église Saint-Martin	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Airaines	Mairie	Cnap	0	12	3	9	0	7	2	0
Airaines	Mairie	SMF	0	1	0	1	0	1	0	0
Albert	Basilique Notre-Dame de Brebières	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Albert	Centre hospitalier	Cnap	0	1	0	1	0	0	0	1
Allonville	Église Saint-Jean-Baptiste	Cnap	0	1	0	1	0	0	0	1
Amiens	Cathédrale Notre-Dame	Cnap	1	3	2	1	1	0	0	0
Amiens	Chambre d'agriculture	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Amiens	École supérieure d'art et de design	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Amiens	Fonds régional d'art contemporain	Cnap	187	44	44	0	0	0	0	0
Amiens	Mairie	Cnap	3	14	9	5	2	3	0	0
Amiens	Mairie	Sèvres	1	0	0	0	0	0	0	0
Amiens	Musée d'art et d'histoire	SMF	0	129	116	13	0	13	0	0
Amiens	Musée de Picardie	Cnap	0	181	160	21	6	15	0	0
Amiens	Musée de Picardie	SMF	0	306	172	134	0	59	14	61
Amiens	Musée de Picardie	Sèvres	7	0	0	0	0	0	0	0
Amiens	Palais de justice	Cnap	2	8	7	1	0	1	0	0
Amiens	Préfecture	Cnap	0	2	1	1	1	0	0	0
Amiens	Préfecture	Sèvres	13	0	0	0	0	0	0	0

## Annexe 3 : tableau détaillé des récollements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Arry	Mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Arvilliers	Mairie	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Braches	Église Saint-Martin	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Béalcourt	Église Notre-Dame de Mons	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Caulières	Église Sainte-Marie-Madeleine	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Cayeux-sur-Mer	Mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Cléry-sur-Somme	Mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Corbie	Mairie	Cnap	0	8	6	2	0	0	2	0
Croixrault	Église Saint-Jean-Baptiste	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Domart-en-Ponthieu	Église Saint-Médard	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Doullens	Mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Equancourt	Mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Eronnelle	Mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Halles	Église Saint-Vaast	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Hornoy-le-Bourg	Église Saint-Pierre	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
La Faloise	Église Notre-Dame	Cnap	0	2	0	2	0	0	0	2
Le Quesnel	Église Saint-Léger	Cnap	1	1	0	1	0	0	1	0
Louvrechy	Église Saint-Martin	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Mailly-Maillet	Église Saint-Pierre	Cnap	0	2	0	2	0	2	0	0
Miraumont	Église Saint-Léger	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Molliens-Dreuil	Mairie	Cnap	0	2	0	2	0	2	0	0
Montdidier	Mairie	Cnap	0	6	0	6	0	6	0	0
Montdidier	Sous-préfecture	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Moreuil	Église Saint-Vaast	Cnap	0	2	0	2	0	2	0	0

## Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Oisemont	Église Saint-Martin	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Pierregot	Église Saint-Jean-Baptiste	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Poix-de-Picardie	Église Saint-Denis	Cnap	0	2	2	0	0	0	0	0
Péronne	Sous-préfecture	Cnap	2	1	0	1	0	1	0	0
Péronne	Mairie	Cnap	0	7	0	7	0	5	2	0
Péronne	Musée Alfred Danicourt	Cnap	0	9	0	9	0	9	0	0
Péronne	Musée Alfred Danicourt	SMF	0	299	0	299	0	299	0	0
Péronne	Musée Alfred Danicourt	Sèvres	11	0	0	0	0	0	0	0
Proyart	Mairie	Sèvres	1	0	0	0	0	0	0	0
Quesnoy-sur-Airaines	Église Saint-Michel	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Quevauvillers	Église de la Nativité de la Vierge	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Remiencourt	Église Notre-Dame de la Nativité	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Rollot	Église Saint-Nicolas	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Rubempré	Église Saint-Léonard	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Rue	Église Saint-Wulphy	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Rumigny	Église des Saints-Innocents	Cnap	0	1	0	1	0	0	1	0
Sains-en-Amienois	Église Saint-Fuscien Saint-Victoric	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Saint-Aubin-Rivière	Église Saint-Aubin	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Saint-Ouen	Église Saint-Ouen	Cnap	0	1	0	1	0	0	0	1
Saint-Riquier	Église abbatiale	Cnap	0	2	2	0	0	0	0	0
Saint-Vaast-en-Chaussée	Église Saint-Vaast	Cnap	0	2	2	0	0	0	0	0
Talmas	Église Saint-Aubin	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Vauchelles-les-Quesnoy	Mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0

## Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Vron	Mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>			<b>232</b>	<b>1235</b>	<b>656</b>	<b>579</b>	<b>11</b>	<b>480</b>	<b>22</b>	<b>66</b>

Source : déposants.

Vert : tous les biens sont localisés – Jaune : biens recherchés – Bleu : biens restant à récoler – Rouge : biens restant à délibérer –